

J.A. Lausanne

Domaine public

128

Deux mots d'explication

Si l'on en juge par l'« Argus de la presse », « Domaine public » a été, au mois de février, beaucoup cité par la presse vaudoise et romande. Les élections cantonales furent ce prétexte.

Nous avons toujours refusé de donner à ce journal un caractère électoral. Mais après coup, les péripéties premières étant achevées, il est nécessaire de fournir quelques explications, le signataire de ces lignes les développant à la première personne. Pourquoi donc ai-je été candidat au gouvernement vaudois ? Et quel rapport entre cette décision politique et le travail accompli à travers ce journal ?

« Domaine public » a d'abord été l'occasion d'une réflexion sur l'actualité. En un certain sens, on ne peut réfléchir que tout haut et la plume à la main, sous la contrainte des délais; et les dossiers faits de coupures de presse ne se dépoussièrent qu'à l'emploi.

Par ce travail, poursuivi pendant plus de six ans, ont été glanées quelques idées, qu'il s'agisse de l'épargne des travailleurs, de sa concentration possible et du pouvoir économique qui en résulterait, qu'il s'agisse du droit sur l'autofinancement des entreprises, du rôle des coopératives d'habitation, de l'aménagement du territoire, de la réforme fiscale, de la pédagogie expérimentale, du service militaire différencié; aucune de ces « idées » n'était inédite. La manière de D.P. a consisté plutôt à les présenter dans une certaine ligne, à leur donner une « crédibilité ».

Car la difficulté politique d'aujourd'hui, c'est l'usure des mots dont ne voit plus la portée pratique. Les slogans des campagnes électorales en sont une belle démonstration: quel brouillage de verbes et de noms, à commencer par le mot « priorité » appliqué à n'importe quoi, ce qui est une impriorité.

Or on ne redonne un sens aux mots que par l'action, qu'elle réussisse ou qu'elle échoue. Mais cette action ne saurait être envisagée uniquement par des moyens étatiques. Financièrement coincé, acculé par une politique des caisses vides, les possibilités de l'Etat sont limitées. L'économie se décharge des frais improductifs sur lui ou sur les salariés (voyez la sécurité sociale, notamment les frais de maladie), alors qu'elle se réserve l'exploitation de domaines spéculatifs (voyez le logement !) La contre-offensive exige que se constituent d'autres pouvoirs, coopératifs et syndicalistes. Le rôle de l'Etat consiste plus à dégeler ces initiatives-là qu'à légiférer et réglementer. L'influence personnelle même peut être décisive, si elle pèse d'un certain poids. Ces possibilités d'action-là me paraissent

paradoxalement aussi importantes que la gestion d'un Département.

Mais des réformes partielles ne suffisent pas à mobiliser les énergies. Il faut les inscrire dans une perspective. La clé pour moi a été la nécessité d'agir devant les menaces d'une croissance industrielle qui n'a d'autre but qu'elle-même. Dans le numéro 120, j'ai montré les risques que ne surgisse devant les progrès d'une société gaveuse, mais qui nous réduit à un sentiment d'impuissance, de nouvelles formes de religiosité, qui seraient aussi démission politique.

Cette question a été présentée par le tout petit bout de la lorgnette lors de la campagne électorale vaudoise, par les effets de plume d'un journaliste plus soucieux d'ajouter un portrait au « Portrait des Vaudois » que de reprendre ce cheminement, comme si tout se ramenait au statut étatique de l'Eglise réformée vaudoise !

Depuis mai 1968, qui a révélé le désarroi des générations, on sent que se joue une part de notre liberté. L'alternative est définie. Ou cette liberté s'incarne dans la vie communautaire, ou elle fuit dans un au-delà utopiquement révolutionnaire, un au-delà céleste, un au-delà artificiellement paradisiaque. La partie est engagée sur un très gros enjeu. L'issue ne dépendra pas d'une seule région ou de quelques hommes. Mais, sans prise de conscience de ce combat essentiel pour la liberté, on ne trouverait pas des raisons profondes d'agir, ni les accents de la crédibilité, ni la justification des réformes partielles, ni la volonté de les mener jusqu'au bout.

« Domaine public » continuera. Il n'est pas une institution, certes. Peut-être qu'un jour il apportera son capital de lecteurs à la réorganisation profonde de la presse de gauche en Suisse romande, qui touche aussi bien les syndicats (l'hebdomadaire syndical) que la presse politique. Mais pour l'heure il existe, il est le lien d'une famille d'esprit. Pas question de le saborder. Je cesserai simplement d'en assumer la responsabilité rédactionnelle. Sur le plan juridique, elle ne pose d'ailleurs guère de problème. Quant à l'animation rédactionnelle, elle nécessitera une réorganisation du travail de l'équipe (dès qu'elle sera arrêtée nous renseignerons nos lecteurs). Dès maintenant je signerai les articles que j'écrirai afin de délimiter clairement ce qui m'engage et de laisser une liberté d'expression non-gouvernementale à mes amis.

« Domaine public » aura toujours pour but d'associer les lecteurs à notre engagement. C'est dans ce sens que nous les invitons à vivre avec nous vingt numéros l'an. A. G.

Université et participation

Le refus par le peuple du projet de loi sur les Ecoles polytechniques fédérales risque d'avoir des conséquences beaucoup plus importantes que l'on ne l'imaginait.

En effet, la loi rejetée était particulièrement timide en ce qui concerne la co-gestion, alors que les nouveaux textes destinés à la remplacer, tenant compte des vœux des étudiants, font preuve de plus d'audace. Le projet d'arrêté fixant le régime transitoire prévoyait déjà que les représentants des assistants, des étudiants et du personnel (des cadres administratifs aux sténo-dactylos et aux mécaniciens) devaient être invités avec voix consultative au Conseil des Ecoles lorsqu'il s'agissait d'affaires de caractère général concernant les études ou la recherche.

Le Conseil des Ecoles, nommé par le Conseil fédéral, restait le maître de la maison et était assisté par les représentants du corps enseignant avec voix consultative pour l'ensemble des affaires.

La commission du Conseil national chargée d'étudier ce projet d'arrêté est allée beaucoup plus loin dans le sens de la participation. Elle a proposé le 15 janvier par 13 voix contre 6 d'assimiler étudiants, employés et assistants aux professeurs et de leur accorder à tous voix consultative sur la totalité des problèmes des deux écoles.

C'est ainsi qu'ils pourront les uns et les autres se prononcer sur le budget, les nominations, etc. Cette décision, si elle est acceptée par le Conseil national, peut avoir une influence décisive sur les lois universitaires actuellement en gestation dans plusieurs cantons.

A cette occasion, qu'il soit permis de saluer la clarté et l'intelligence du projet fédéral dans la manière dont il conçoit les relations entre Conseil des écoles et départements: ceux-ci ont en effet un droit de préavis et de proposition dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

C. B.

Bi-mensuel romand
N° 128 12 mars 1970 Sixième année

Rédacteur responsable: Henri Galland
Le numéro: 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros:
Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes
Administration, rédaction:
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10-155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro
ont collaboré:

Claude Bossy
Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Martin Schwarz
Jean Vuilleumier

Le prochain numéro sortira de presse le 2 avril 1970.

Cartels et liberté d'information

Après l'abolition des barrières douanières, le monopole de Naville crée une « nouvelle frontière »

Destinés à l'information et à l'instruction, les livres et les journaux intéressent la collectivité, au même titre que la radio ou la télévision. Il est dès lors normal que leur commerce jouisse dans l'économie d'une position privilégiée : leur livraison et leur importation sont franches d'impôt et de droits de douane, leur transport est soumis à un tarif postal particulièrement favorable, et la Suisse a ratifié l'accord de l'UNESCO, du 22 novembre 1950, qui prévoit de grandes facilités pour le commerce de journaux et de livres.

Tout cela représente pour notre pays une renonciation à une somme de revenu appréciable. Or, un puissant groupe de distributeurs-grossistes de journaux a réussi à faire échec à la libre circulation des journaux, à s'approprier tout le bénéfice financier du traitement de faveur que la Suisse accorde au commerce de journaux et à défendre son monopole illégal pendant bientôt dix ans contre une coopérative de détaillants désireux de maintenir leur existence économique et la liberté de commerce garantie par la Constitution.

Le 28 janvier 1959, les agences suisses de journaux Azed AG, à Bâle, Kiosk AG, à Berne, Naville & Cie S.A. à Genève et Schmidt-Agence AG, à Bâle ont conclu un « arrangement général », aux termes duquel la Suisse a été divisée en quatre zones réservées chacune à l'une des parties à cet arrangement. Les quatre agences se sont notamment interdit réciproquement la vente de journaux dans une zone autre que celle qui leur a été attribuée. En d'autres termes, cet accord horizontal supprime toute concurrence entre agences et leur confère une position de monopole dans chaque zone. Or, qui dit monopole, dit pouvoir, et qui dit pouvoir, dit abus de pouvoir. Ce fait courant de la vie est illustré précisément par le monopole des journaux.

Les marchands de journaux étaient à l'origine liés à la maison Naville par des « contrats de dépositaires », soit en fait de contrats de vente conclus pour une année. Or, la maison Naville, sûre de ne pas risquer perdre sa clientèle, les marchands de

journaux, a décidé unilatéralement (en janvier 1960) d'imposer à ceux-ci des conditions beaucoup plus dures :

- durée des contrats portée à cinq ans
- peine conventionnelle en faveur de Naville exclusivement, sans réciprocité
- droit pour Naville d'« apporter en tout temps à ses conditions générales des modifications appelées par les circonstances », lesquelles modifications entrent « de plein droit et immédiatement en vigueur dès leur communication au dépositaire »
- rabais à la vente subordonnés à des conditions beaucoup plus sévères que jusqu'alors.

Mais pourquoi donc une telle politique commerciale ? Quel peut être l'intérêt pour un grossiste d'étrangler le commerce de détail, qui lui est pourtant indispensable ? La réponse est simple : Naville, ayant son propre réseau de kiosques et de débit de journaux, veut ainsi forcer ses concurrents dans le commerce de détail à passer sous son contrôle. La manœuvre est astucieuse, mais suppose de la part des détaillants un fort penchant pour le hara-kiri ; or, ils ne l'ont pas eu...

Décidé à résister, un groupe de détaillants s'est organisé en 1961 en coopérative, la « Coopérative d'achats et de distribution des négociants en tabacs et journaux », à Genève, dont le but est de livrer aux détaillants les journaux que Naville ne distribue que sous des conditions draconiennes. Immédiatement boycottée par les agences de journaux qui ont formé le cartel, la coopérative s'est approvisionnée en France, chez des détaillants. Naville, ayant fait suivre par un détective privé une camionnette de la coopérative, a découvert le nom de ces détaillants français et en a avisé les agences de journaux Hachette et les Nouvelles Messageries de la Presse parisienne (NMPP), qui, apparemment liées aux agences suisses par un contrat d'exclusivité de vente, ont mis fin au système imaginé par les détaillants suisses récalcitrants. Ceux-ci ont porté plainte pour concurrence déloyale contre Naville.

Le parquet genevois a décidé de classer l'affaire, c'est-à-dire de ne pas poursuivre Naville. La coopérative a déféré cette décision au Tribunal fédéral, qui a renvoyé l'affaire aux autorités judiciaires de Genève avec l'ordre d'instruire le procès. Le 21 avril 1964, le Tribunal de police de Genève, instance judiciaire compétente pour ce genre d'infraction, a condamné deux administrateurs de Naville pour concurrence déloyale.

Nul n'est infaillible, et bien que la loi soit réputée connue de tous, elle peut être ignorée ou méconnue de bonne foi. Toutefois, pour autant que l'on ait pu avoir les moindres doutes à propos de la légalité du procédé de Naville, tant l'arrêt du Tribunal fédéral que le jugement du Tribunal de police ont définitivement clarifié le problème. Le Tribunal fédéral a en effet constaté l'existence d'un boycott que le Tribunal de police a qualifié d'illicite. Dès lors, il incombait à Naville et aux autres partenaires du cartel d'y mettre fin. Douce illusion...

Il a donc fallu que la coopérative de journaux saisisse l'instance civile compétente en matière de concurrence déloyale, à savoir la Cour de justice de Genève et la Commission fédérale des cartels (car, entre temps, la loi du 20 décembre 1962 sur les cartels est entrée en vigueur) pour faire cesser les discriminations dont elle et ses membres sont victimes. Or, la justice est ainsi faite qu'un plaideur de mauvaise foi dispose dans une large mesure de moyens dilatoires et qu'il lui est facile de gagner du temps ; dans le cas présent, il faudra, à vues humaines, en tout cas encore deux ans avant que la question soit enfin tranchée. Entre-temps, Naville aura réussi le tour de force de maintenir, par une obstination de mauvaise foi, la situation suivante :

- a) Hachette et NMPP ne livrent qu'aux membres du cartel ;
- b) Azed AG, Kiosk AG et Schmidt-Agence AG refusent de livrer à la coopérative, qui doit s'adresser à Naville.

Service militaire différencié : les juristes de M. von Moos ont tort

L'affrontement a eu lieu le 28 janvier en séance du Conseil fédéral.

Sur la base de la motion Furgler, qui date du 6 juin 1967, le Gouvernement examinait le projet de création d'une troupe non armée, mais militairement organisée, chargée de venir en aide aux régions dévastées par la guerre ou frappées par des catastrophes.

Pour le territoire suisse, pas de problème : un office central d'aide en cas de catastrophe a commencé son activité le 1^{er} janvier dernier. Il est rattaché, par l'Office de la protection civile, au Département de justice et police.

Pour l'étranger, l'affaire est du ressort du Département politique. Le projet qu'il a mis sur pied — corps de trois cents volontaires, recruté sur la base d'un fichier central des spécialistes, organisation confiée à la Croix-Rouge suisse — débouche tout droit sur l'équivalence entre service militaire et mission humanitaire à l'étranger.

C'est sur ce point précis que se conjugue l'opposition de deux départements : justice et police, par le biais de ses juristes, défend la stricte interprétation de l'article 18 de la Constitution : « Tout Suisse est tenu au service militaire ». Le Département militaire redoute que le recrutement dans l'armée, et notamment celui des cadres, soit compromis.

L'objectif demeure : un véritable service militaire différencié

Le 9 juillet 1965, l'Assemblée nationale française adoptait la loi sur le service militaire différencié. D.P. ouvrait alors un dossier sur le « cas suisse ». A plusieurs reprises, nous en avons donné l'état. Une récapitulation a été faite dans notre numéro spécial 113-114 de juin dernier. Point n'est donc besoin d'y revenir longuement. (On peut le commander. Domaine public, case 142, Chauderon, Lausanne).

Aux juristes de M. von Moos, nous opposons :

1. Une étude juridique du juge cantonal vaudois Leu, figurant en tête de notre cahier spécial, aux termes de laquelle « la Constitution n'a nullement à être révisée, étant donné que l'obligation instaurée à l'article 18 reste entièrement respectée et qu'aucun autre principe constitutionnel n'est violé ».
2. Une prise de position de la Société suisse des officiers, datant de la mi-janvier, au sujet de la révision totale de la Constitution fédérale et touchant au problème de l'obligation de servir : cette obligation devrait être, lors d'une révision constitutionnelle, redéfinie de manière qu'elle dépasse les limites du seul service militaire.

Il y a, on le voit, matière à discussion.

Le Département militaire craint de dégarnir ses effectifs, de perdre ses bons éléments. Or, le statut

du service militaire différencié, en France et dans les autres pays qui l'ont adopté, comporte deux points essentiels qui ont été, devant le Conseil fédéral (volontairement ?) passés sous silence :

- Dans la répartition des assujettis entre les différentes formes de service national, les besoins quantitatifs et qualitatifs des armées sont satisfaits en priorité (D.P. 113-114, p. 20).
- En cas de guerre ou de force majeure, l'armée peut récupérer tous ses effectifs (donc y compris les coopérants) sur préavis de courte durée (D.P. 113-114, p. 19).

Nous reconnaissons à la motion Furgler le grand mérite d'avoir fait mûrir le problème.

Mais nous ne considérons pas que la solution qu'elle apporte soit valable en soi, du moins pour ce qui concerne le service à l'étranger.

L'exemple suédois est là pour le prouver : recruté parmi les anciens soldats des bataillons suédois de l'ONU, un groupe de cinquante volontaires a été constitué depuis plusieurs années, pour venir en aide à un pays étranger en cas de catastrophe. Or, jusqu'ici, les services de cette unité n'ont pas été requis par aucun pays. Pourquoi ? C'est facile à comprendre.

Lorsqu'un pays, et singulièrement un pays du Tiers-Monde, est frappé d'une catastrophe, il voit aussitôt se braquer sur lui les projecteurs de la presse inter-

Le verrouillage économique résultant du cartel et du boycott est ainsi complet : la diffusion en Suisse des journaux distribués par Hachette et NMPP est entièrement contrôlée par les membres du cartel. Pour la Suisse romande, Naville continue donc à jouir d'un monopole absolu. C'est Naville, et probablement aussi ses fournisseurs, qui dictent les conditions de vente des journaux, sans avoir à craindre la moindre résistance, pratiquement impossible. Et ils ne se privent pas de cet avantage :

Financièrement, en l'absence de toute compétition, les prix de vente aux détaillants sont fixés de telle façon que le lecteur paie (en francs suisses), par exemple :

En France		En Suisse
Paris-Match	1.56	2.—
Le Monde diplomatique	1.56	2.80
La maison de Marie-Claire	1.56	1.60
Planète	5.07	7.15
Penela	5.07	7.15
Points de vue	0.94	1.40
Actualité	1.95	2.50
Cinéma	1.95	2.80
Guérir	2.73	4.25
Football Magazine	2.34	3.50
En Angleterre		
The Times	0.33	1.20
The Sunday Times	0.50	2.50
The Observer	0.50	1.50
The Sunday Telegraph	0.33	1.20
Woman	0.50	1.50
En Espagne		
Gaceta	0.90	2.—
Ihola	0.60	1.30
ABC	0.18	0.80
En Italie		
Gioia	1.03	1.60
Domenica del Corriere	0.79	1.20

Les prix à l'étranger, énumérés ci-dessus (pour lesquels Hachette possède le monopole de diffusion en Europe), comprennent d'abord les frais de transport; ceux-ci sont minimes et ont tendance à baisser, si bien que le journal français se paie le même prix à Paris, en Polynésie et sur l'île de la Réunion! Ces prix comprennent également les bénéfices du détaillant, du distributeur, de l'éditeur, de l'imprimeur et de tous les intermédiaires plus ou moins inutiles, soit exactement les mêmes dépenses que celles qui chargent le prix de détail en Suisse. La différence entre prix étranger et suisse d'après l'exemple donné ci-dessus est d'environ 60 %. Le simple franchissement d'une frontière nationale a ainsi pour effet d'augmenter le prix du journal de 60 %. Il ne peut s'agir d'une taxe douanière, puisque l'importation des journaux en est exempte, **mais Naville et ses fournisseurs ont créé une frontière économique qui leur permet d'encaisser une taxe à laquelle le peuple suisse a fait le sacrifice de renoncer pour des raisons culturelles!** Et le Genevois moyen d'aller acheter ses périodiques à Annemasse en même temps que son beurre et ses fromages...

Du point de vue de la **politique commerciale**, les conditions financières et celles qui concernent le régime des invendus sont particulièrement dures, surtout pour les petits marchands de journaux. Naville accorde certes des réductions (« surremise ») en fonction du chiffre d'affaires de son client, mais a eu l'adresse d'inclure dans le calcul de ce chiffre d'affaires la confiserie, la papeterie et d'autres articles, que le marchand de journaux est dès lors pratiquement obligé d'acheter chez Naville!

Ces conditions sont telles que Naville peut les adoucir sans perte pour sa propre chaîne de kiosques, qu'elle favorise de surcroît en lui livrant les journaux en priorité; et comme par hasard il arrive fréquemment qu'il n'y en ait plus pour les mar-

chands affiliés à la coopérative ou qu'ils parviennent avec un retard considérable et particulièrement fâcheux lorsqu'il s'agit de nouvelles très attendues! Pour Naville et ses confrères du cartel, le journal n'est qu'un simple produit de consommation, au même titre qu'un rouge à lèvres ou qu'une liqueur. Soit, lorsqu'il s'agit de « Grand Hôtel » ou de « Noir et Blanc ». Mais prenons « Le Monde », « Paris-Match », « Le Nouvel Observateur », « L'Humanité », pour ne citer que quelques cas; est-il vraiment indifférent que la distribution de ces journaux fasse l'objet de manipulations financières qui permettent à un petit groupe d'exercer un monopole de fait? Poser la question, c'est y répondre. Mais que faire? La lenteur des autorités judiciaires et administratives saisies de cette affaire n'est pas répréhensible: la loi sur les cartels protège le commerçant d'abord; elle n'intéresse la collectivité que par ricochet. Il est dès lors préférable qu'elle soit appliquée avec prudence mais équitablement. En général, il n'y a pas urgence à remédier à une situation créée par un cartel, car les intérêts lésés sont d'abord des intérêts privés, l'intérêt public n'entrant en jeu qu'à la suite d'une perturbation durable du commerce. Mais, en matière de presse, un tel raisonnement est faux; on parle actuellement d'une loi fédérale qui devrait régler le statut de la presse et il serait judicieux que ses promoteurs songent à mettre sur pied un système anticartellaire spécial pour la protection d'une diffusion équitable des périodiques, même lorsqu'elle est contrôlée en fait par une organisation étrangère.

P.S. — La chaîne d'entreprises en relation avec Naville est contrôlée par Naville Holding S.A. à Fribourg.

Si l'on fait abstraction des administrateurs et directeurs de Naville, le conseil d'administration de la société holding est composé en majorité par des administrateurs de l'Union de Banques suisses.

Martin Schwarz

nationale. Le monde entier évalue ses chances de s'en sortir seul. Le réflexe d'orgueil national joue alors, renforcé par des considérations de politique intérieure. Il faut coûte que coûte s'en tirer par ses propres moyens. Voir Agadir, Fréjus, Longarone, Marcinelle, Mattmark et, plus récemment, l'attitude de la Croix-Rouge nigérienne.

Rien de semblable en ce qui concerne le quotidien, harassant, peu spectaculaire mais combien nécessaire combat contre le sous-développement. Là, les concours de l'étranger sont les bienvenus et les coopérateurs suisses seront reçus à bras ouverts. Tout au plus leur demandera-t-on de s'exprimer discrètement.

Si nous suivons M. Furgler dans ses prémisses mais non dans ses conclusions, c'est donc que nous imaginons mal que l'on puisse répondre à l'impatience de la jeunesse suisse en lui prescrivant d'attendre, pelle et pioche au pied, que se produise quelque part dans le monde une catastrophe; puis que s'en suive un appel qui, on le sait, ne viendra pas.

Le dernier mot

Car la catastrophe, aujourd'hui, est permanente. Il naît actuellement deux fois plus d'hommes qu'il n'en meurt.

Il a fallu à l'humanité des millénaires pour atteindre son importance actuelle: 3,5 milliards. Elle l'aura

doublée dans trente ans: 7 milliards. On ne peut plus dire que l'humanité « croît et se multiplie »: elle explose.

Trois témoignages à citer parmi les plus récents:

1. Le « rapport Pearson », volumineux document de plus de cinq cents pages, publié à fin 1969, à la demande de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement par une pléiade d'experts internationaux.

2. « La marée humaine », livre-reportage du journaliste allemand Claus Jacobi.

3. « Voyage chez les vivants » ou l'Aventure des hommes, le film d'Henry Brandt projeté en ce moment sur nos écrans.

Face à cette situation inquiétante, la catégorie de Suisses la plus atteinte et la plus sensibilisée est celle des jeunes.

Dans un récent article, M. Georges Plomb, correspondant parlementaire de la « Feuille d'Avis de Lausanne » cite une enquête publiée dernièrement par diverses revues militaires de Suisse alémanique: « La jeunesse actuelle face au service militaire »: « De toute manière — disent-ils en substance — l'armée est dépourvue de sens et d'efficacité. Elle est un jeu pour cercles d'initiés ».

« Cependant, les critiques s'adressent modérément aux officiers, aux supérieurs. Elles visent l'institution elle-même ».

« On ne manquera pas d'observer que cette réserve croissante des jeunes s'explique en partie par leurs contacts avec le monde. Aujourd'hui, les jeunes voyagent. Presse, radio et télévision leur fournissent d'amples informations sur les nations de notre planète. Ils s'en sentent solidaires. Ils refusent, dès lors, de considérer la Suisse comme un cas particulier, un cas isolé. Voici, à ce sujet, le plus sûr des indices: les volontaires pour l'aide au développement se recrutent, dans une très large proportion, dans les cantons qui seraient à la pointe de l'anti-militarisme: Bâle et Suisse romande. Il y aurait donc transfert de « bonne volonté ». Les doutes à l'égard de la défense nationale militaire ne créeraient pas un vide. Ils se doubleraient de l'ambition — ardente — de servir une autre cause ».

Entre les responsables des départements fédéraux opposés à l'équivalence service militaire-mission à l'étranger et la jeunesse suisse, la partie est maintenant engagée. Il y a entre eux l'écart d'une ou plus vraisemblablement de deux générations. Chacun n'est pas sur la même longueur d'onde, les positions sont floues.

Elles se préciseront et l'issue ne fait pas de doute: le service militaire différencié l'emportera.

Henri Galland

Un très précieux livre d'images: Lausanne 1860-1910¹

Louis Polla, rédacteur à la « Feuille d'Avis de Lausanne », a réussi un livre d'images exceptionnel. Il a su réunir et utiliser les premiers documents photographiques pour raconter quarante ans de l'histoire d'une ville : Lausanne.

Cette période correspond à un moment de grande expansion où l'on a beaucoup et, très souvent, mal construit à Lausanne.

D'abord, on retrouve dans ces images d'autrefois un visage aujourd'hui encore familier. Lausanne avait l'aspect qu'ont conservé plusieurs petites villes vaudoises. Les soucis d'urbanisme n'étaient pas dominants. Les réussites tenaient à l'utilisation du site naturel et à l'unité de style qu'imposaient les limites de la technique de construction. Ainsi cette admirable silhouette de la Cité, reprise en page de couverture.

Mais la photographie révèle aussi des traditions et des coutumes. Il était bon qu'elle atteste le désir des Lausannois de vivre dans leurs rues. Les photos de banquets populaires ancrent dans le passé récent l'actuelle Fête à Lausanne.

Devant la rapidité de l'évolution, on pourrait tirer des motifs d'optimisme. Si tant de choses ont changé en moins de cent ans, n'est-il pas possible de bâtir une nouvelle ville pour la seconde moitié de l'an 2000 ? Oui et non. Les dépenses d'infrastructure au centre sont désormais telles que le remodelage est difficile ou extraordinairement coûteux. Mais Lausanne possède aussi, cas unique en Suisse, de vastes espaces non aménagés en son centre même (la Vallée du Flon). Elle a du champ.

Le livre de Polla est sorti de presse à un moment où la population prend mieux conscience des problèmes d'urbanisme. Pour cette réflexion, un très précieux instrument de travail nous a été fourni.

A. G.

Georges Haldas: Un regard désespérément attentif²

La première chronique du recueil lui donne son titre. « Jardin des espérances » : le petit monde, quelque part en Toscane, d'une gare secondaire avec son kiosque à journaux et son bar-tabac, son jardin minuscule.

Des habitués s'y rencontrent, au long des jours et des soirées. Parmi eux, à la période des vacances, le narrateur. Il écoute, il observe, se lie d'amitié avec les propriétaires, deux sœurs dans la cinquantaine, levées à l'aube et n'achevant que tard dans la nuit leur journée de travail.

La douceur de vivre, l'expansivité, la gentillesse toscanes ne suffisent pas à compenser, sous le ciel voilé et les feuilles poudreuses du palmier, la mélancolie, la tristesse diffuses à travers le côtoïement quotidien. C'est que les heures sont pesantes, les salaires médiocres, l'avenir bouché. La vie végète. Parfois, dans le train de Livourne, un wagon cellulaire s'arrête à la hauteur du jardin. Les prisonniers lancent des plaisanteries par les fenêtres grillagées. On rit, on s'interpelle.

Dès l'abord, le lecteur se sent entraîné dans un univers (un « royaume ») où la présence des vivants implique autre chose qu'une relation sociale. Le regard du témoin, s'il est aigu, ne s'arrête pas à l'apparence. L'examen du réel précède une démarche plus intérieure, une tentative de participation au mystère contenu dans la seule existence d'autrui, avec sa dimension de douleur, d'angoisse, de cruauté possible.

¹ 195 photographies anciennes, avec un index commenté. Payot, Lausanne.

² « Jardin des Espérances » par Georges Haldas, Editions Rencontre.

Une concorde dérisoire

Cette part invisible, certains infirmes peuvent en avoir l'intuition, mieux que les bien-portants. Ainsi, l'enfant « anormal » de « Graine de Christ », autre chronique toscane, enfant qui, à l'hôtel, multiplie les démonstrations d'un bizarre penchant.

Il lui faut réunir, toujours, par gestes car il est aphasique, autour de ses parents les autres estivants, les réunir dans une concorde dérisoire, et sa joie atteint des sommets quand il parvient, le dernier jour, à mettre dans les mains de son père celles des divers pensionnaires. Une frénésie jubilante le prend à voir ainsi reliés les personnages de ce drame informulé, et toujours perpétué, que représente la vie réputée banale du commun des mortels.

Après quoi, Haldas invite le lecteur « Aux Platanes », un café à Genève, voisin de l'hôpital, où il a l'habitude de se rendre. Toujours le même regard attentif, désespérément attentif, posé sur les « gens ». La participation s'affirme et s'approfondit. Car le spectacle de la vie quotidienne contient et cache, décidément, des éléments que le train ordinaire de l'existence, et la stupeur distraite, mécanique qu'il provoque, nous empêche même de soupçonner.

Une attention inlassable

Une attention inlassable, donc, et qu'on pressent consumante. Le discoureur du dimanche matin, qui s'épuise devant une couple d'amis, plus ou moins importunés, à cerner, en des termes dont la gaucherie accentue l'intolérable impuissance, son désarroi face à la « douloureuse inexistence de Dieu ». L'épopée du peintre en bâtiment, ses ennuis du côté de la maréchaussée à l'issue d'une tournée des grands ducs, avec, sous la gaudriole, une sorte de gravité, de connaissance profonde de la vie (de la souffrance de la vie) qui révèlent à l'écrivain la puissance d'une parole non pas produite par la culture, mais issue d'une situation qui lui est préalable : « une manière de vivre, de participer à la base, qui seule permet à la parole d'être, un peu, à son tour, et de communiquer de l'être ».

Une espèce de contagion sournoise

« Pavillon libre » fournit au chroniqueur l'occasion d'aborder explicitement le terrain où le « mal » se manifeste, si l'on peut ainsi dire, à visage découvert. Un mal que la psychiatrie, au demeurant, entend réduire à sa seule dimension médicale. Mais tout se passe, et tel est ici le propos de l'auteur, comme si cette dimension ne rendait pas compte de la **totalité** d'un phénomène.

Haldas parle d'un de ses amis, dont le fils, victime d'un délire subit, a dû être emmené en clinique. Une visite, après quelques jours, est autorisée. Le narrateur accompagne son ami, et sa femme, à l'établissement où le jeune homme vient de subir un premier traitement qui le laisse à la fois assommé et sujet à de très pénibles malaises.

Le contact avec le malade, l'espèce de contagion sournoise qu'il suscite peu à peu, dans le décor ripoliné des salles, ou idyllique du parc à travers lequel le groupe se promène un moment, amènent l'auteur à une analyse de plus en plus précise de sa propre situation intérieure par rapport à celle des êtres qui l'entourent.

Certains moments atroces

Il y a « séparation peut-être entre les deux mondes, non étanchéité » : les deux mondes étant celui de la normalité, et l'autre. Au cours de la promenade, le malade, dont les symptômes s'aggravent brusquement (vertiges, douleur dans la nuque) saisit le bras du narrateur qui, voyant cette main grise agrippée à sa manche, éprouve curieusement l'impression qu'il s'agit de sa propre main. Voyant cette chair pâle, « qu'on aurait dit hantée », il lui semble « revivre certains moments atroces, au réveil, après une soirée d'alcool, où notre premier regard, vacillant dans la dure clarté du matin, comme pour se retrouver lui-même et retrouver au juste la conscience de ce qui s'est passé la veille, se fixe, hébété, sur nos mains. Pour voir, sur elles, s'il y a eu crime ou non, ou, simplement, possibilité de crime ».

Contamination maléfique dont d'autres signes apparaissent au moment où l'auteur, amené à « expli-

quer » à un médecin le cas de son ami et de son fils, est conduit malgré lui à une véritable trahison, condamnant avec une « surprenante inspiration polémique » un mode de vie auquel le drame pourrait être imputé.

Des profondeurs rarement atteintes

« La Chute » décrit ensuite la lente dégradation d'un petit commerçant du quartier où habite l'auteur, un fleuriste, célibataire, toujours accompagné de son chien, et happé au cours des mois par un autre vertige, celui de l'alcool.

Avec « Un Calvaire » — et le titre l'indique déjà assez — Haldas affronte l'énigme d'un mal à vrai dire irréductible à l'élucidation psychiatrique. Un autre ami du chroniqueur, le jeune poète Francis Giauque, s'est donné la mort, en effet, après plusieurs tentatives vaines, et surtout après d'innombrables traitements et malgré son désir de guérir. Ici, l'identification s'opère en des profondeurs rarement atteintes, semble-t-il, par l'intermédiaire d'une œuvre littéraire. Le calvaire subi par Giauque (les circonstances qu'en relate Haldas autorisent pleinement l'emploi de ce vocable), l'auteur le parcourt à sa manière, refaisant le chemin, mettant au jour sa responsabilité dans l'évolution de la maladie, circonscrivant peu à peu toutes les données du « seul problème sérieux au monde » : celui du mal.

L'éternel faux ordre du monde

La solidarité avec les « damnés de la souffrance », les malades, mais aussi les parias de tous ordres, est vécue, à travers et par le récit, de la manière la plus active. Quelque chose, ici, se passe, qui frappe de dérision, en même temps, le projet littéraire à prétention esthétique (et le fait même qu'Haldas soit écrivain et s'exprime au moyen d'une œuvre contraind le lecteur à en prendre conscience) et plus généralement la frivolité meurtrière de la vie dite normale, c'est-à-dire « l'ordre, l'éternel faux ordre du monde ».

Ainsi le livre révèle-t-il le caractère inextricable des rapports humains, chacun étant, comme il a déjà été dit, responsable de tous.

A cet égard, l'apport d'Haldas paraît décisif, car il récuse une conception de la culture qui admet le « mensonge de l'art », affirmant au contraire, avec Soljénitsyne, que « la vérité est l'objet même de la littérature ».

Jean Vuilleumier
(rédacteur à la « Tribune de Genève »)

Surchauffe et action syndicale

D'emblée nous avons souscrit à la proposition de l'Union syndicale qui prévoit d'obliger les entreprises à verser sur le compte des caisses de pension professionnelles une somme équivalant au 3 % des salaires.

Elle est (quoique touchant les secteurs de manière différente, mais des correctifs à cet inconvénient pourraient être trouvés) supérieure à la proposition du Conseil fédéral qui demande de geler une somme qui correspondrait à 5 % des exportations. En effet, la proposition de l'USS (qui s'inscrit dans la ligne d'une politique d'épargne négociée que nous préconisons) signifie non un gel, mais un changement dans la propriété des sommes prélevées. Pour cette raison essentielle, elle mérite d'être soutenue. Ceci dit, des ambiguïtés subsistent.

La proposition de l'USS est présentée par certains comme une manière de torpiller le projet Celio; un secours « objectif » serait ainsi apporté au Vorort. Cette équivoque ne peut être levée que si, à côté de l'action parlementaire, l'USS s'efforce de mobiliser toutes ses forces, jusqu'à la base, pour défendre sa proposition.

D'autre part, les sommes ainsi réunies ne sauraient être gelées. Elles devraient intervenir dans les secteurs aux prix inflationnistes, notamment le logement.

Une proposition ne suffit pas : il faut un plan.

A. G.